

A.T DEMENAGEMENTS BOURGES
S.A.R.L au capital de 70 880 euros
SIEGE SOCIAL : 3 Enclos des Bénédictins
18000 BOURGES
653 720 243 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 03/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre, à 9h30, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

[...]

Total des parts des associés présents ou représentés : 3922 parts en pleine propriété sur les 4.430 parts composant le capital social.

Monsieur François TESSIOT préside la séance en qualité de gérant associé démissionnaire et Anne TESSIOT la secrétaire.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/24;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Le texte des projets de résolution.
- Le changement de gérant

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/24, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées.
- Le changement de gérant

Le Président donne lecture :

- Du rapport de la gérance ;
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision rendue par le Tribunal de commerce de la Réunion en date du 15/7/2025 et accepte la démission du gérant François TESSIOT et nomme comme nouveau gérant Françoise TESSIOT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

La gérance

